

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Solidarité, politique de la Ville,
enfance petite, enfance »

séance du 15 juin 2009
séance du 28 mai 2009

13 Délégation de service public – centre de vacances Creil’Alpes

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. SEGUIN

39

39

35

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

- Nombre de conseillers en exercice

- Nombre de conseillers présents

- **Rapport de présentation**

Madame Fadhila KEZZOUL, maire-adjointe, expose :

L'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public (DSP) comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. »

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Creil souhaite déléguer la gestion du centre de vacances Creil Alpes, situé à Arâches en Haute-Savoie par convention à un délégataire.

Ladite convention prendrait effet au 1^{er} septembre 2009 et se terminerait le 31 août 2014, soit une durée de 5 ans. La procédure nécessaire à la passation d'une délégation de service public exige de requérir l'avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux.

L'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal se prononce de façon éclairée, après avis des deux instances (CTP et CC SPL) sur le principe de la délégation d'un service public.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 20 mars 2009, a émis un avis favorable à ce principe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 27 mai 2009, a émis un avis favorable à ce principe.

Vous êtes appelés à voter.

LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr

maintenant !

• **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1411-1 et suivants,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 mars 2009,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 mai 2009,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance » en date du 28 mai 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire:**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité:**

Article 1 :

d'autoriser le Maire de Creil à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes

Article 2 :

d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à la gestion du centre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

Le :

24 JUN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

Philippe RALUY

